PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2020

Le 18 juin 2020 à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 15

<u>Présents</u>: : ABADIE Alain, ABERT Jean-Louis, BESSET-SAGNAL Christelle, DE GREGORIO Gil, FEUGIER Christelle, FILET-COCHE Daniel, GERVY Danielle, GRESSE Aurélie, HAUMANI Mylène, LYONNE Sylvie, MARSETTI Sandrine, NOALHAT Frédéric, O'BATON Joël, ORIOL Florian, VIEAU Anthony

Absents : Néant

Secrétaire de séance : HAUMANI Mylène

M.ABERT Jean-Louis a constaté une erreur sur le PV de séance du 28 mai 2020 concernant le nombre annoté pour la majorité absolue qui est de 8 et non de 7.

Le PV a été modifié et diffusé.

OBJET: VOTE DES TAUX

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'augmenter de 2% les taux à 12 voix pour et 3 contre (M. ABADIE, M. ABERT, Mme BESSET-SAGNAL) et de fixer les taux 2020 comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 12.05Taxe Foncier Non bâti : 39.44

Mr ABERT demande que les pièces nécessaires à l'étude des points de l'ordre du jour soient transmises avec la convocation. De plus, il s'interroge sur l'existence d'un règlement intérieur. Le Maire précise qu'aucun règlement intérieur n'a été établi à ce jour.

Face cette l'obligation pour une commune de 1000 habitants et plus, Monsieur Le Maire informe que le nécessaire sera fait rapidement.

OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'IRRIGATION (SSI)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-04-01-010 portant sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable, d'Irrigation et d'Assainissement (SIEPIA),

Vu la délibération des communes de SAINT ROMANS et SAINT JUST DE CLAIX respectivement en date du 6 mars 2019 et 17 janvier 2019 approuvant les dits statuts,

Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal d'Irrigation (SII),

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation des délégués élus au sein du Conseil Municipal au nombre de 6 conformément aux statuts en vigueur,

Après vote, sont proclamés délégués à l'unanimité :

- O'BATON Joël
- DE GREGORIO Gil
- FILET-COCHE Daniel
- ORIOL Florian
- VIEAU Anthony
- BESSET-SAGNAL Christelle

OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE (TE38)

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38);

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité Syndical de TE38;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité Syndical de TE38 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38;

Vu la délibération d'adhésion à TE38;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- M. Daniel FIEL-COCHE délégué titulaire du conseil municipal au sein de TE38.
- M. Joël O'BATON délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

Résultat du vote :

Titulaire Daniel FILET COCHE 13 pour et 2 abstentions

Suppléants Joël O'BATON 12 pour et 3 abstentions

Alain ABADIE 2 pour et 13 contre

OBJET: DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES INSTANCES DU PARC NATUEL REGIONAL DU VERCORS

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors modifiés en date du 21 décembre 2012.

Considérant l'adhésion de la commune au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

Considérant la nécessité, suite aux élections municipales de 2020 de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus au sein du Conseil Municipal,

Après vote, sont désignés délégués :

Délégué titulaire : M. O'BATON JoëlDélégué suppléant : M. ORIOL Florian

Mr ABERT Louis et Monsieur ABADIE Alain avaient proposé leur candidature comme titulaires au Parc Naturel Régional du Vercors et se sont rétractés.

OBJET: CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal ; à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal:

- Désigne le Président de la commission d'appel d'offres : O'BATON Joël, Maire
- Décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Membres titulaires

Nombre de votants :15 Bulletins blancs ou nuls : 0

Sièges à pourvoir : 3 Quotient électoral : 5

	Voix obtenues	Attribution quotient	au	Attribution a plus fort reste	au	Total
Liste 1 De Gregorio Gil Filet-Coche Daniel Abert Jean-Louis	15	3				3

- Proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres suivants : DE GREGORIO Gil, FILET-COCHE Daniel, ABERT Jean-Louis

Membres suppléants :

Nombres de votants : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3 Quotient électoral : 5

	Voix obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	15	3		3
Abadie Alain				
Feugier Christelle				
Noalhat Frédéric				

- Proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres suivants : ABADIE Alain, FEUGIER Christelle, NOALHAT Frédéric

OBJET: ELECTION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration sont en nombre égal,

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration.

Sur proposition du maire et après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration (4 membres élus parmi le conseil municipal et 4 membres désignés par le Maire)

Le Maire propose la liste suivante composée de 4 membres : Sandrine MARSETTI, Danielle GERVY, Christelle BESSET-SAGNAL, Mylène HAUMANI

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour :

- Sandrine MARSETTI
- Danielle GERVY
- Christelle BESSET-SAGNAL
- Mylène HAUMANI

OBJET: CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Commission Vie Associative, Affaires Scolaires et Bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, Vu la proposition de création d'une commission Vie Associative, Affaires Scolaires et Bibliothèque

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission Vie Associative, Affaires Scolaires et Bibliothèque composée de 5 membres et d'un président, le Maire étant président de droit
- Désigne les membres suivants : M. ABADIE Alain, M. ABERT Jean-Louis, Mme GRESSE Aurélie, Mme HAUMANI Mylène, Mme MARSETTI Sandrine

Commission Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, Vu la proposition de création d'une commission Finances

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission Finances composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit
- Désigne les membres suivants : M. ABERT Jean-Louis, M. DE GREGORIO Gil, M. FILET-COCHE Daniel, Mme HAUMANI Mylène, Mme LYONNE Sylvie, Mme MARSETTI Sandrine

Commission Travaux et Voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, Vu la proposition de création d'une commission Travaux et Voirie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission Travaux et Voirie composée de 4 membres et d'un président, le Maire étant président de droit
- Désigne les membres suivants : M. ABADIE Alain, M. ABERT Jean-Louis, M. DE GREGORIO Gil, M. FILET-COCHE Daniel

Commission Environnement, Agriculture, Commerce et Cadre de Vie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, Vu la proposition de création d'une commission Environnement, Agriculture, Commerce et Cadre de Vie

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission Environnement, Agriculture, Commerce et Cadre de Vie composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit
- Désigne les membres suivants : M. ABADIE Alain, M. ABERT Jean-Louis, M. DE GREGORIO Gil, Mme GRESSE Aurélie, Mme LYONNE Sylvie, M. ORIOL Florian

Commission Communication:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22, Vu la proposition de création d'une commission Communication,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission Communication composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit
- Désigne les membres suivants : M. ABADIE Alain, M. DE GREGORIO Gil, Mme GRESSE Aurélie, Mme HAUMANI Mylène, Mme MARSETTI Sandrine, Mme BESSET-SAGNAL Christelle

OBJET: DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée du mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire les délégations d'attributions suivantes énumérées à l'article L.2122-22 :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entrainent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocat, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas d'urgence, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 150 000€;
- 27) De procéder, en cas de péril, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

OBJET: CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES DE ZONES D'ACTIVITES <u>ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES</u>

Considérant les nouvelles modalités de suivi des interventions techniques liées à la fusion des intercommunalités du Sud Grésivaudan,

Considérant le transfert de la gestion patrimoniale vers la nouvelle intercommunalité,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire à l'assemblée sur la convention proposée par la SMVIC relative à l'entretien de zones d'activités économiques communautaires ainsi que les dispositions financières définies dans celle-ci.

Considérant que le personnel communal pourra être mobilisé mais en aucun cas cela est une obligation telle que stipulée dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12voix pour et 3 contre (M. ABADIE, M. ABERT, Mme BESSET-SAGNAL) :

- D'autoriser le Maire à signer la convention pour l'entretien de zones d'activités économiques communautaires.

QUESTIONS DIVERSES:

Mr ABERT s'inquiète des dépôts d'ordure verts sur la route de Valensole

Il propose l'installation de barrières avec un système de barillet afin d'éviter les déversements sauvages. Mr O'BATON précise qu'un tel système a déjà été mis en place et que la proposition sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

Mr O'BATON expose qu'il a été obligé de commander dans l'urgence des travaux d'élagage afin de permettre la remise en état de la rue de Moraye dans le cadre des évènements climatiques survenus en Novembre 2019.

Lors de la séance du 2 Décembre 19 le conseil municipal a délibéré pour que la refacturation de ces travaux soit imputée aux différents propriétaires des parcelles en bordure de la rue de Moraye.

Mr Le Maire informe que la facturation a été transmise en Juin 2020 aux différents propriétaires.

De plus il précise qu'un courrier va être adressé aux propriétaires indiquant la nécessité de procéder à l'élagage des plantations Rue de Valensole, rue des Ecureuils, Chemin Village vieux et Rue du Vercors.

Mr ABERT annonce la réception d'un courrier du commissaire enquêteur concernant l'ouverture et l'exploitation de la carrière sur Saint Nazaire en Royans.

Mr ABERT souhaite qu'un avis favorable ou défavorable soit pris par la nouvelle assemblée.

Un avis réservé avait été voté lors de la séance du conseil municipal du 21 Janvier 2020.

Il précise que la commune de Saint Nazaire en Royans a pris un avis défavorable.

Mr O'BATON se dit non opposé à cette proposition; cependant il souhaite avoir tous les documents officiels en main avant de prendre une décision.

Mr ABADIE rajoute que ce nouvel avis serait une preuve de solidarité pour les autres communes.

Suite à la démolition sur la parcelle de PBM 38 - PREPA 26, Mr ABERT émet des doutes quant au dépôt et à la délivrance d'un nouveau permis de construire.

Mr O'BATON lui précise qu'aucun dépôt n'a été effectué à ce jour.

Mr ABADIE souhaite que Mr Le Maire prenne un arrêté interdisant les types d'activités polluantes, bruyantes en inadéquation avec la proximité des riverains sur les zones d'activité afin de préserver la qualité de vie des habitants de la commune.

Mr O'BATON lui précise que les zones d'activités économiques sont la compétence de la Communauté de Communes St Marcelin Vercors Isère et qu'il ne lui est pas possible de prendre un arrêté interdisant les types d'activités polluantes, bruyantes en adéquation avec la proximité des riverains.

Mr ABERT questionne Mr O'BATON sur la propriété du lavoir de Mme BARRET. En effet cette propriété serait en vente.

Mr ABERT souligne l'importance d'un lavoir dans le patrimoine communal et demande qu'on préempte sur ce bien.

Cependant, Mr O'BATON l'informe que ce lavoir se situe en zone « n » et qu'il n'y a pas de droit de préemption dans cette zone.

Il rajoute que le lavoir étant classé patrimonial toute intervention est règlementée dans le PLU.

Mr O'BATON annonce avoir pris les arrêtés de délégations pour ses adjoints :

1^{er} adjoint Mr DE GREGORIO Gil Finances / RH / Urbanisme

2^e adjoint Mme MARSETTI Sandrine Scolaire / Périscolaire / Association et actions sociales

3^e adjoint Mr FILET COCHE Daniel Travaux

Mr ABERT demande où en est l'installation de la fibre.

Il lui est précisé que les travaux vont desservir les établissements publics et les entreprises pour 2021.

Mr O'BATON souligne que la commune de St Just de Claix s'est rapprochée de REZINE (Association à but non lucratif).

Cette association procède à la pose d'antennes radio qui permettent d'accéder à internet.

Pour la commune de St Just de Claix l'antenne a été fixée dans le clocher.

Les ondes lui seront transmises par l'antenne de St Hilaire du Rosier.

Par ce biais la commune souhaite desservir la bibliothèque, le service technique et le restaurant scolaire.